DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79-2022-050

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 79 / Service Eau et Environnement

79-2022-03-24-00001 - ACi2022 Saintonge signe-1 (30 pages) Page 3

79-2022-04-30-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de vente et de transit d'espèce de gibier dont la casse est autorisée sur la commune de Saint-Maurice Etusson au profit de la SARL de la Maisonnette (4 pages) Page 34

DIR ATLANTIQUE / MIMO

79-2022-04-01-00006 - Arrêté n°2022-sai-008 du 01 avril 2022 du 01 avril 2022 relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement?? de la RN248 du PR6+000 au PR8+760, dans les 2 sens de circulation?? et de la RN11 du PR54+000 au PR56+800, sens Niort vers La Rochelle Communes d Épannes et Frontenay-Rohan-Rohan (6 pages) Page 39

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-04-01-00005 - Arrêté préfectoral confiant l'intérim du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres (2 pages) Page 46

79-2022-04-01-00010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (2 pages) Page 49

79-2022-04-01-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 52

79-2022-04-01-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres (12 pages) Page 57

Sous-Préfecture Parthenay /

79-2022-04-01-00008 - SPARTHKC022040115100 (4 pages) Page 70

DDT 79

79-2022-03-24-00001

ACi2022 Saintonge signe-1

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
et de la mer

ARRETE CADRE préfectoral interdépartemental délimitant des zones d'alerte et
définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires
des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences
d'une sécheresse ou à un risque de pénurie
entre le **1er avril et le 31 octobre 2022**
sur le territoire de **l'OUGC SAINTONGE**

Bassins : Fleuves Côtiers de Gironde, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise, Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval

AFFICHER
DES RECEPTION

LA PRÉFETE DE
LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national
du Mérite
Préfète coordinatrice du sous-
bassin de la Charente

LE PRÉFET
DE LA CHARENTE-MARITIME,
Officier de l'ordre national
du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFETE DES
DEUX-SEVRES,
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le code civil ;
VU le code pénal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 64-1245 du 12 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ;
VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n°87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;
VU le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 modifié portant désignation de la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult, du Bruant et de la Gères-Devise ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous bassins de la Boutonne supra et de la Boutonne infra-toarcien ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1906 portant règlement général de police des cours d'eau non domaniaux du département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-3757 du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux sur le bassin de la Charente situé en Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement, un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

CONSIDERANT le courrier du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 9 novembre 2011, notifiant les volumes prélevables ;

CONSIDERANT les objectifs de gestion équilibrée de l'eau traduits dans la politique nationale de résorption des déficits quantitatifs ;

CONSIDERANT que des dispositions de limitations des usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaire pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les dispositions réglementaires mises en œuvre pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou un risque de pénurie d'eau ;

CONSIDERANT qu'une connaissance permanente des niveaux de certaines nappes, des débits de certains cours d'eau et de l'état des milieux aquatiques est rendue possible par le suivi piézométrique de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine, le suivi hydrométrique du Département Hydrométrie et Prévision des crues de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et les suivis de l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) de l'Office Français de la Biodiversité ;

CONSIDERANT les remarques déposées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 22 février au 14 mars 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1ER : OBJET

Le présent arrêté s'applique du **1er avril 2022 à 8 heures au 31 octobre 2022 à 24 heures** sur le périmètre de gestion de l'**Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Saintonge** porté par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine. Il a pour objet :

- de définir les bassins hydrographiques où s'appliquent les mesures de limitation ou de suspension de prélèvements dans les eaux superficielles et/ou souterraines, en cas de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;

- d'établir les plans d'alerte par bassin hydrographique, basés sur des indicateurs de débits de rivières, de niveaux de nappes ou d'état des milieux, ainsi que les mesures correspondantes de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

On entend par prélèvement, tout puisement d'eau réalisé à partir des eaux souterraines et à partir des eaux superficielles à savoir cours d'eau, cours d'eau réalimentés, nappes d'accompagnement, canaux, sources, plans d'eau non déconnectés du milieu, ou retenues remplies partiellement ou totalement par pompage ou par les eaux de ruissellement pendant la période d'application du présent arrêté.

On entend par prélèvement dans la nappe de l'infra-Toarcien du bassin de la Boutonne (département des Deux-Sèvres uniquement) tout prélèvement effectué à partir d'un forage n'affectant que la nappe de l'infra-toarcien après cimentation (démonstration par une coupe technique de la présence d'un tubage étanche et cimenté au droit des aquifères superficiels).

Les prélèvements effectués pour le remplissage des mares de tonne sont réglementés par un arrêté spécifique délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour le remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime.

Dans la suite du texte, la terminologie utilisée est la suivante :

- Station de jaugeage (SJ) : mesure du débit du cours d'eau
- Piézomètre (PZ) : mesure du niveau de la nappe
- Piézométrie d'objectif d'étiage (POE), piézométrie de crise (PCR)
- Débit d'objectif d'étiage (DOE), débit de crise (DCR)

ARTICLE 2 : PÉRIODE D'APPLICATION

Ces plans d'alerte s'appliquent du **1er avril à 8 heures au 31 octobre à 24 heures** avec deux périodes distinctes :

- l**a gestion de printemps** : du 1er avril à 08h00 au 15 juin à 08h00,
- l**a gestion estivale** : du 15 juin à 08h00 au 31 octobre à 24h00.

ARTICLE 3 : UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

Le périmètre de l'OUGC « Saintonge » porté par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine est défini par neuf (9) unités hydrographiques hydrologiquement cohérentes sur les départements de la

Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres listées à l'article 4, dans lesquelles sont susceptibles d'être prise des mesures de limitation provisoire ou de suspension des prélèvements d'eau.

Les périmètres de ces unités géographiques sont donnés en annexe 1. Une liste des communes concernées par ces bassins est annexée au présent arrêté (annexe 4).

Le Préfet de la Charente-Maritime, en tant que Préfet pilote, coordonne et propose les mesures de restriction sur chaque bassin hydrographique inter-départemental.

ARTICLE 4 : INDICATEURS D'ÉTAT DE LA RESSOURCE

Bassins	Dépt	Indicateurs	DOE POE	DCR PCR
S1 Gères-Devise	17	PZ Breuil La Réorte	-6,8 m	-9,5 m
S2a Boutonne	17-79	SJ Châtres	680 l/s	400 l/s
S2b Boutonne Infra toarcien	79	PZ Chef boutonne	Rattaché au DOE et DCR du Moulin de Châtres (S2a)-	
S3 Antenne-Rouzille	16-17	PZ Ballans	-23,5 m	-25,5 m
S4 Seudre (aval, moyenne)	17	SJ St-André de Lidon	100 l/s	25 l/s
S4b Seudre amont	17	SJ St-André de Lidon (période printanière) PZ Mortagne s/Gironde (période estivale)	100 l/s - 16 m	25 l/s -17,5 m
S5 Charente aval	17	SJ Chaniers	15 m^3/s	9 m^3/s
S5b Marais sud de Rochefort	17	SJ Chaniers complété par le niveau du canal Charente Seudre aux écluses de Bellevue	15 m^3/s 1,9 m	9 m^3/s 1,8 m
S5c Marais Nord de Rochefort	17	SJ Chaniers	15 m^3/s	9 m^3/s
S6 Bruant	17	SJ Chaniers	15 m^3/s	9 m^3/s
S7 Seugne	16-17	SJ La Lijardière	1000 l/s	500 l/s
S8 Arnoult	17	PZ St Agnant PZ Ste Radegonde en complément	-17,5 m	-19 m
S9 Fleuves Côtiers de Gironde	17	PZ Mortagne s/Gironde	- 16 m	-17,5 m

Les indicateurs de niveaux de nappes et débit de rivières ci-dessus précisés, sont complétés dans l'analyse de la situation par :

- de l'observation du dispositif de l'observatoire national des étiages (réseau ONDE) de l'Office Français de la Biodiversité,
- l'état du milieu littoral caractérisé globalement au vu de la température, de la salinité, de l'abondance et de la composition du phytoplancton,
- la disponibilité des ressources pour garantir l'alimentation en eau potable des populations,

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

- la surveillance des écoulements et/ou des niveaux d'échelles limnimétriques notamment sur le Bramerit (bassin Charente aval), l'Arnoult (bassin de l'Arnoult) et le Bruant (bassin du Bruant), sur la Seugne grâce à la station de Saint Germain de Lusignan, sur la Boutonne grâce à la station de Saint Jean d'Angély, sur l'Antenne (bassin de l'Antenne) grâce à la station hydrométrique de Prignac, ces 4 dernières stations sont exploitées par la DREAL NA.

ARTICLE 5 : PLAN D'ALERTE ET MESURES DE LIMITATION

Sur les bassins hydrographiques définis à l'article 3, sont établies des règles de limitation provisoire des prélèvements d'eau. Celles-ci ont un caractère temporaire, limité à la période du 1er avril au 31 octobre 2022.

Cinq seuils de gestion sont définis :

- deux seuils pour la période de printemps (du 1er avril à 08h00 au 15 juin à 08h00) :
  - un seuil d'alerte printanier,
  - un seuil de coupure printanier,

- trois seuils pour la période d'été (du 15 juin à 08h00 au 31 octobre à 24h00) :
  - un seuil d'alerte d'été,
  - un seuil d'alerte renforcée d'été,
  - un seuil de coupure d'été.

Des débits de crise (DCR) et piézométrie de crise (PCR) sont définis aux points nodaux du SDAGE Adour-Garonne et aux points nodaux des SAGE au-delà desquels tous les prélèvements sont interdits à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels.

Les mesures de restrictions des prélèvements, pour la période d'été, dans les marais réalimentés nord de Rochefort sont détaillées dans l'article 5.3.3.

5-1 STATIONS DE RÉFÉRENCE ET SEUILS DE LIMITATION PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

		Seuils de printemps		Seuils d'été		
Bassins	**Point de référence**	**Seuil d'alerte printanier**	**Seuil de coupure printanier**	**Seuil d'alerte d'été**	**Seuil d'alerte renforcé d'été**	**Seuil de coupure d'été**
S1 Gères-Devise	PZ Breuil La Réorte	-1,97 m	- 6 m	- 6 m	-7,5 m	-9,1 m
S2a Boutonne supra	SJ Châtres	2 250 l/s	800 l/s	800 l/s	600 l/s	470 l/s
S2b Boutonne Infra toarcien (1)	PZ Chef boutonne	-15 m	-19 m	-18 m	-20 m	-23 m
S3 Antenne-Rouzille	PZ Ballans	-21,5 m	-23 m	-22,5 m	-24,5 m	-25 m
S4 Seudre (aval, moyenne)	SJ St-André de Lidon	380 l/s	130 l/s	170 l/s	80 l/s	30 l/s
S4b Seudre amont	SJ St-André de Lidon (période printanière) PZ Mortagne sur Gironde (période estivale)	380 l/s	130 l/s	-15,5 m	- 16,5 m	-17,5 m
S5 Charente aval	SJ Chaniers	du 01/04 au 15/05: 39,4 m³/s du 16/05 au 15/06: 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
S5b Marais sud de Rochefort **(2) (4)**	SJ Chaniers	du 1/04 au 15/05: 39,4 m³/s du 16/05 au 15/06: 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
	Canal de Bellevue aux écluses de Bellevue	2,0 m	1,90 m	2,0 m	1,95 m	1,90 m
	Echelle de Genouillé (nord) *m NGF*		2,33 m			2,33 m
	Echelle de Saint Louis (nord) *m NGF*		2,15 m			2,15 m
	Echelle de Voutron (nord) *m NGF*		2,00 m			2,00 m
	Echelle de Portefache amont (nord) *m NGF*		2,35 m			2,35 m
	Echelle de Suze amont (nord) *en m NGF*		2,20 m			2,20 m
	Echelle d'Agère (nord) *m NGF*		2,15 m			2,15 m
	Echelle de la Bergère (sud) *m NGF*		2,09 m			2,09 m
	Echelle du Pont de Belleville (sud) *m NGF*		1,72 m			1,72 m
	Echelle du Pont de Peurot (sud) *m NGF*		2,09 m			2,09 m

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

		Seuils de printemps		Seuils d'été		
Bassins	**Point de référence**	**Seuil d'alerte printanier**	**Seuil de coupure printanier**	**Seuil d'alerte d'été**	**Seuil d'alerte renforcé d'été**	**Seuil de coupure d'été**
S5c Marais Nord de Rochefort (2) (4)	SJ Chaniers	du 1/04 au 15/05: 39,4 m³/s du 16/05 au 15/06: 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
	Echelle de Genouillé (nord) *m NGF*		2,33 m			2,33 m
	Echelle de Saint Louis (nord) *m NGF,*		2,15 m			2,15 m
	Echelle de Voutron (nord) *m NGF*		2,00 m			2,00 m
	Echelle de Portefache amont (nord) *m NGF*		2,35 m			2,35 m
	Echelle de Suze amont (nord) *m NGF*		2,20 m			2,20 m
	Echelle d'Agère (nord) *m NGF*		2,15 m			2,15 m
	Echelle de la Bergère (sud) *m NGF*		2,09 m			2,09 m
	Echelle du Pont de Belleville (sud) *m NGF*		1,72 m			1,72 m
	Echelle du Pont de Peurot (sud) *m NGF*		2,09 m			2,09 m
S6 Bruant	SJ Chaniers	du 01/04 au 15/05: 39,4 m³/s du 16/05 au 15/06: 28 m³/s	17 m³/s	17 m³/s	13 m³/s	10 m³/s
S7 Seugne	SJ La Lijardière	2 900 l/s	1 200 l/s	1 500 l/s	750 l/s	525 l/s
S8 Arnoult (2)	PZ St-Agnant	-17 m	-17,25 m	-17,25 m	-18 m	-18,5 m
	Seuil du Rivollet lieu-dit l'Isleau **(3)**	L'absence d'écoulement entraîne l'arrêt de l'irrigation entre 9 et 17 heures.		L'absence d'écoulement entraîne l'arrêt de l'irrigation entre 9 et 17 heures.		
S9 Fleuves Côtiers de Gironde	PZ Mortagne sur Gironde	-12,6 m	-15,5 m	-15,5 m	- 16,5 m	-17,5 m

(1) Lorsque le DCR de 400 l/s est franchi au Moulin de Châtres, tous les usages non prioritaires sur le bassin de la Boutonne infra Toarcien sont interdits.
(2) Dès lors qu'un seul des indicateurs franchit le seuil, la mesure de restriction correspondante est mise en œuvre.
(3) Carte de situation en annexe 2.
(4) Carte de situation en annexe 3

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

5.2- Usages prioritaires

Sont exclus des mesures de restriction, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- alimentation en eau potable des populations,
- abreuvement des animaux,
- lutte contre l'incendie.

5.3- Usages agricoles

5.3.1 - Répartition du volume autorisé 2022

La consommation du volume autorisé est libre dans la limite des restrictions d'usage.

5.3.2 - Déclenchement des mesures de limitation ou de suspension provisoire

Dès le franchissement d'un seuil d'alerte ou d'alerte renforcée dont les valeurs figurent dans le tableau du paragraphe 5-1, les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont appliquées à compter d'une nouvelle période hebdomadaire commençant le mercredi à 08h00.

Dès le franchissement du seuil de coupure, les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont appliquées sans délai.

Période printanière : du 1er avril au 15 juin à 08h00 :

Franchissement du seuil d'alerte printanier	Franchissement du seuil de coupure printanier
Les limitations d'usage consistent en une interdiction des prélèvements pour l'irrigation: - le mercredi de 08h00 à 19h00 - le jeudi de 08h00 à 19h00 - le vendredi de 08h00 à 19h00 - du samedi 08h00 au dimanche 19h00 - le lundi de 08h00 à 19h00. - le mardi de 08h00 à 19h00	Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation.

Période estivale : du 15 juin à 08h00 au 31 octobre à 24h00

Les limitations d'usage consistent en une limitation de l'utilisation du volume restant à consommer au 15 juin (différence entre le volume annuel notifié pour 2022 et le volume consommé entre le 1er avril et le 15 juin = volume estival) selon un fractionnement hebdomadaire (du mercredi à 08h00 au mercredi à 08h00).

Franchissement du seuil d'alerte d'été	Franchissement du seuil d'alerte renforcée d'été	Franchissement du seuil de coupure d'été
Le volume hebdomadaire est limité à **7 % du volume restant à consommer au 15 juin** (volume estival) + modalités de gestion particulières (1)	Le volume hebdomadaire est limité à **5 % du volume restant à consommer au 15 juin** (volume estival).	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

(1) Des modalités de gestion particulières, telles que des tours de prélèvement ou restrictions horaires, sur proposition de l'OUGC Saintonge pourront être appliquées en complément du taux hebdomadaire.

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

Les volumes autorisés définis sur une période hebdomadaire sont maintenus pour la durée de la période en cours, sauf en cas de franchissement du seuil de coupure.

5.3.3 - Prise en compte du volume hivernal stocké sur les marais nord de Rochefort

Marais Nord de Rochefort

Au franchissement de la coupure d'un des indicateurs mentionné à l'article 5.1, le volume disponible pour l'irrigation est strictement limité à la moitié du volume restant dans la réserve de Breuil Magné le jour du franchissement du débit de coupure. Ce volume est appelé volume hivernal disponible. Le gestionnaire de l'ouvrage, l'UNIMA, fournira à l'administration et à l'ASAHRA le volume restant dans la réserve. Ce volume disponible pour l'irrigation ne peut pas être supérieur à 500 000 m^3. Le volume hivernal disponible pour l'irrigation sera converti par l'administration en durée de prélèvement calculé en fonction des débits autorisés. En fonction de cette durée de prélèvement, l'ASAHRA proposera au service de police de l'eau des journées et des plages horaires permettant le prélèvement exclusif du volume hivernal disponible. Ce planning, devra être validé par l'administration avant tout prélèvement de ce volume. La somme des plages horaires ne pourra en aucun cas dépasser la durée autorisée. Pour faciliter les contrôles, l'ASAHRA recueillera l'ensemble des index au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'interdiction des prélèvements et les fournira, avec sa proposition de planning, au service police de l'eau. Tout gestionnaire d'ouvrage de prélèvement n'ayant pas fourni son index ne pourra pas bénéficier de l'autorisation du prélèvement de volume hivernal. L'utilisation de la réserve de Breuil-Magné ne doit pas entraîner de baisse des niveaux d'eau dans les marais Nord.

5.3.4 - Volume additionnel de printemps

Sur l'unité hydrographique de Charente aval, un volume additionnel de printemps peut être attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. **Ce volume n'est pas reporté sur la période d'été.**

Unité hydrographique	Indicateurs de référence	Débit moyen
Charente aval	SJ Chaniers	> 40 m3/s entre le 15 mars et le 31 mars

Le volume autorisé pendant la période de printemps est soumis aux mesures de limitation définies à l'article 5.3.2.

ARTICLE 6 : LEVÉE DES MESURES DE LIMITATION ET DE SUSPENSION PROVISOIRE

6.1 - PÉRIODE DE PRINTEMPS

La levée d'une mesure de restriction intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte ou de coupure pendant une durée consécutive de 7 jours minimum.

6.2 - TRANSITION ENTRE PÉRIODE DE PRINTEMPS ET PÉRIODE D'ÉTÉ

A l'approche du passage à la gestion d'été pour laquelle les seuils de gestion réglementaires diffèrent de ceux du printemps, si certains bassins sont en situation d'interdiction de prélèvements d'eau du fait du franchissement des seuils de coupure printaniers, il sera examiné en cellule de vigilance, si possible hebdomadaire, la possibilité de lever ou non cette limitation totale des prélèvements au regard des indicateurs « eau » et « milieux » suivants :

- situation de la production d'eau potable,
- état de vidange des nappes (et modèles prédictifs lorsqu'ils existent),
- débits des cours d'eau,
- assecs et situation de la population piscicole,
- remplissage des barrages,
- pluviométrie.

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 80000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05.16.49.61.00
www.charente-maritime.gouv.fr

Il sera également pris en compte la probabilité d'atteindre des niveaux de crise en période estivale en fonction de différents scénarios pluviométriques au regard de la prolongation de tendance des courbes de débits et de piézométrie.

La cellule de vigilance, réunie à l'initiative du Préfet pilote, est composée des acteurs concernés : un représentant de l'OUGC Saintonge, un représentant du Comité Régional de la Conchyculture (CRC, un représentant de la Fédération de Pêche de la Charente-Maritime (représentant les fédérations de pêche 79 et 16), un représentant de l'Office Français de la Biodiversité, un représentant d'IFREMER, un représentant des DDT16, DDT79 et DDTM17, un représentant de l'ARS et un représentant d'association de protection de la nature.

6.3 - Période d'été

La levée d'une mesure d'alerte intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte pendant une durée consécutive de sept (7) jours.

La levée d'une mesure d'alerte renforcée intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte pendant une durée consécutive de cinq (5) jours.

La levée d'une mesure de coupure intervient lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au seuil d'alerte renforcé pendant une durée consécutive de cinq (5) jours minimum.

Aucune levée de mesure d'alerte ou d'alerte renforcée ne sera effectuée pendant une période hebdomadaire en cours.

Article 7 : La gestion des cultures dérogatoires

Les cultures dérogatoires sont celles qui peuvent, sous certaines conditions, continuer à être irriguées une fois le seuil de coupure franchi et avant l'atteinte des DCR et PCR, alors que les prélèvements sont interdits pour les autres cultures. L'irrigation des cultures ayant obtenu une dérogation devra respecter, a minima, les restrictions de l'alerte lors de la période printemps et les restrictions de l'alerte renforcée (cf article 5.3.2) lors de la période d'été.

Ces dérogations sont examinées et accordées au cas par cas par le préfet. Leur objectif est de laisser le temps aux agriculteurs de réaliser les installations nécessaires à la sécurisation de leur approvisionnement en eau.

La liste des cultures susceptibles de bénéficier d'une dérogation est la suivante :

- pépinières,
- cultures arboricoles,
- cultures ornementales, florales et horticoles,
- cultures maraîchères,
- cultures aromatiques et médicinales,
- cultures fruitières,
- cultures légumières,
- trufficultures,
- tabac,
- broches de vignes.

La vocation du volume attribué à une telle liste est de se réduire d'année en année. Sur les bassins concernés, à l'issue du projet de territoire, ce volume devra être minime.

Les cultures de semences, les îlots expérimentaux et, jusqu'au 15 septembre, les semis jusqu'à la germination de colza et de fourrages destinés à l'auto-consommation des élevages (à l'exclusion du maïs fourrage et ensilage) sont susceptibles de faire exceptionnellement l'objet de dérogation, tout en étant placées en tête des cultures qui devraient être sous garantie de ressources (réserves).

Dans les départements de la Charente-Maritime et de la Charente, pour les cultures listées ci-dessus, l'irrigant devra déposer à l'aide d'un formulaire mis à disposition par le service police de l'eau, une demande de dérogation préalable, à retourner au service "Police de l'eau" de son département, avant le 15 mai 2022. Dans le département des Deux-Sèvres, l'irrigant transmettra sa demande à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui centralise les demandes et les transmet à la DDT des Deux-Sèvres avant le 1er juin 2022.

Cette demande de dérogation devra préciser la nature des cultures, le volume estimé, les surfaces et leur positionnement (plan RPG). Pour les îlots d'expérimentation et les cultures de semences, le demandeur fournira impérativement le contrat signé. Cette demande est une condition à l'octroi de la dérogation qui sera envoyée au demandeur après instruction des demandes.

Les dérogations concernant les cultures de semences seront soumises à autorisation préalable par les services de l'Etat, sur les bassins hydrographiques susceptibles de garantir la ressource. Cette dérogation sera assortie d'une obligation d'**affichage "terrain"** informant du caractère dérogatoire de la culture : il s'agit d'apposer un panneau à l'entrée de la parcelle concernée affichant la dérogation obtenue pour l'année en cours Il est précisé que cette culture est placée en tête des cultures qui devraient être sous garantie de ressource les campagnes suivantes.

Par ailleurs, lors d'une sécheresse jugée exceptionnelle, le Préfet est en mesure de prendre les dispositions exceptionnelles qui s'imposeraient, notamment dans le cadre de la préservation de l'alimentation des élevages.

Article 8 : Comptage des prélèvements

Chaque irrigant de ces bassins devra relever l'index de ses compteurs :
- **chaque début de période, les 1er avril et 15 juin ;**
- **chaque changement de période hebdomadaire, le mercredi à 08 h 00 durant la période estivale ;**
- **pour la fin de la campagne : le 31 octobre avant 24h00.**

Les relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration.

Cet imprimé devra être tenu à disposition des services de la police de l'eau durant toute la saison d'irrigation. Il devra être transmis au Service "Police de l'eau" de son département avant le **5 novembre 2022** ou envoyé à sa demande en cours de saison. Dans le département des Deux-Sèvres, l'irrigant transmettra ses retours d'index à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres qui centralise les demandes et les transmet à la DDT des Deux-Sèvres avant le 15 novembre 2022.

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies dans le présent arrêté et sur la bonne application des mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de comptage existant.

Article 9 : Mesures exceptionnelles

En dehors des mesures planifiées et en cas de situation exceptionnelle, le préfet peut prendre toutes mesures, non définies au présent arrêté, de limitation des usages agricoles, domestiques ou industriels, nécessaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques; il peut notamment définir des périodes de restriction horaire. La cellule de vigilance est alors réunie par le préfet pilote.

Article 10 : Identification des stations de pompages

Chaque station de pompage devra être identifiée par un numéro PACAGE identifiant son propriétaire de manière lisible à l'extérieur de l'installation en cas de contrôle inopiné des agents assermentés pour la police de l'eau. L'irrigant est tenu de laisser l'accès du dispositif de comptage des prélèvements d'eau aux agents chargés du contrôle des installations.

ARTICLE 11 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par les arrêtés de restriction pris en application du présent arrêté et ses annexes sera puni de la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement.

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté, en application des articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure peut exposer l'irrigant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L. 173-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées et adressé, pour affichage, à chaque mairie concernée et mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département concerné.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : *www.telerecours.fr*. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures et les Sous-Préfets, les Commandants des Groupements de Gendarmerie, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Territoires et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées et adressé pour information au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

A La Rochelle, le 24 MARS 2022

Le Préfet de la Charente-Maritime

Nicolas BASSELIER

Site Mangin – 89 avenue des Cordeliers
CS 60000 – 17018 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 16 49 61 00
www.charente-maritime.gouv.fr

PREFETE DE
LA CHARENTE

PREFET DE
LA CHARENTE-MARITIME

PREFETE DES
DEUX-SEVRES

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE CADRE préfectoral interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le **1er avril et le 31 octobre 2022** sur le territoire de **l'OUGC SAINTONGE**

Bassins : Fleuves Côtiers de Gironde, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise, Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval

La Préfète de la Charente

Magali DEBATTE

PREFETE DE LA CHARENTE | PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME | PREFETE DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE CADRE préfectoral interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le **1er avril et le 31 octobre 2022** sur le territoire de **l'OUGC SAINTONGE**

Bassins : Fleuves Côtiers de Gironde, Seudre, Seugne, Arnoult, Bruant, Gères Devise, Antenne Rouzille, Boutonne, Charente aval

La Préfète des Deux-Sèvres

Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1 : zones d'alerte, périmètre de l'OUGC Saintonge

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Charente-Maritime

Direction départementale des Territoires et de la Mer

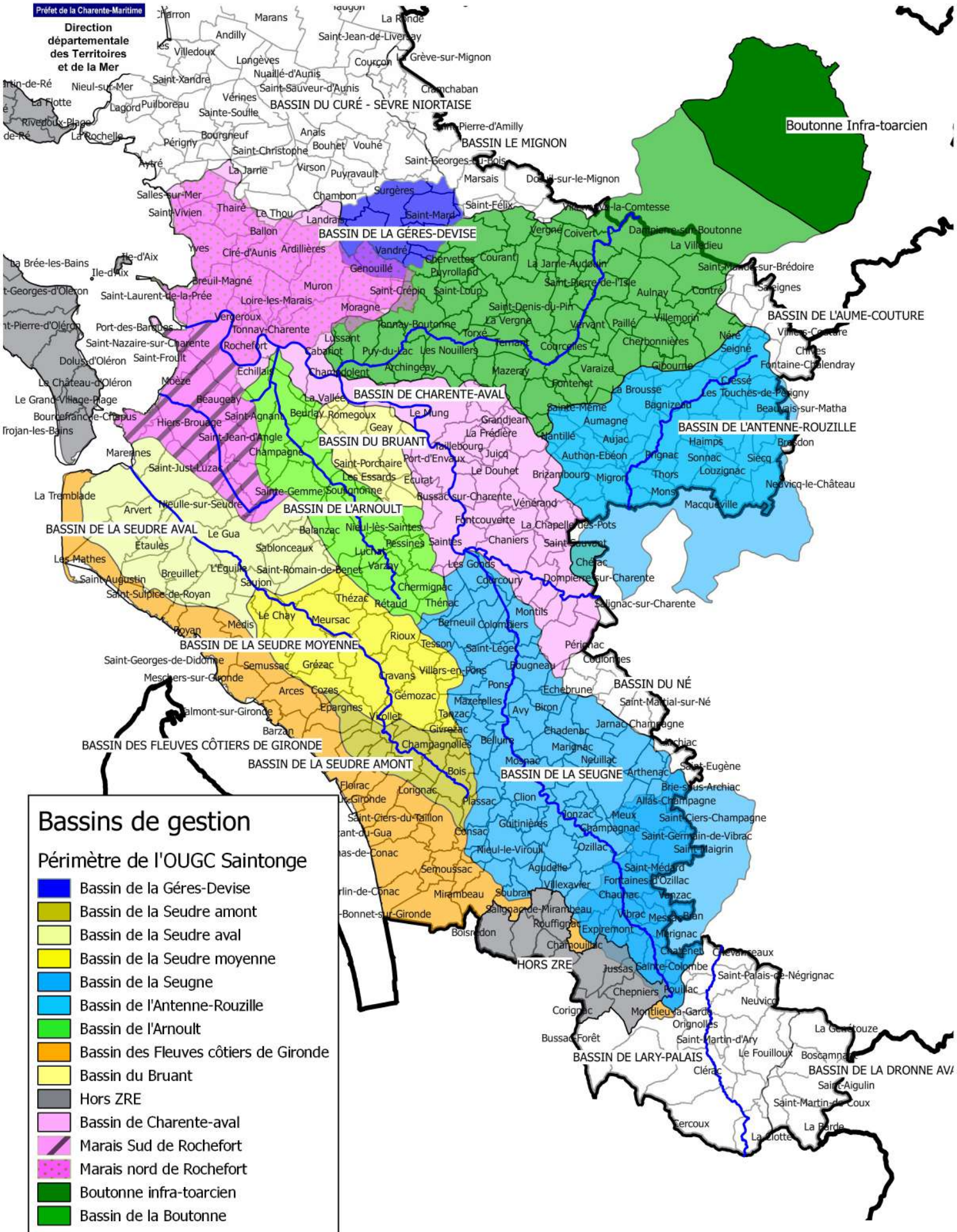

ARRETE préfectoral délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le département de la CHARENTE-MARITIME

Plan de situation de l'indicateur du seuil du Rivollet

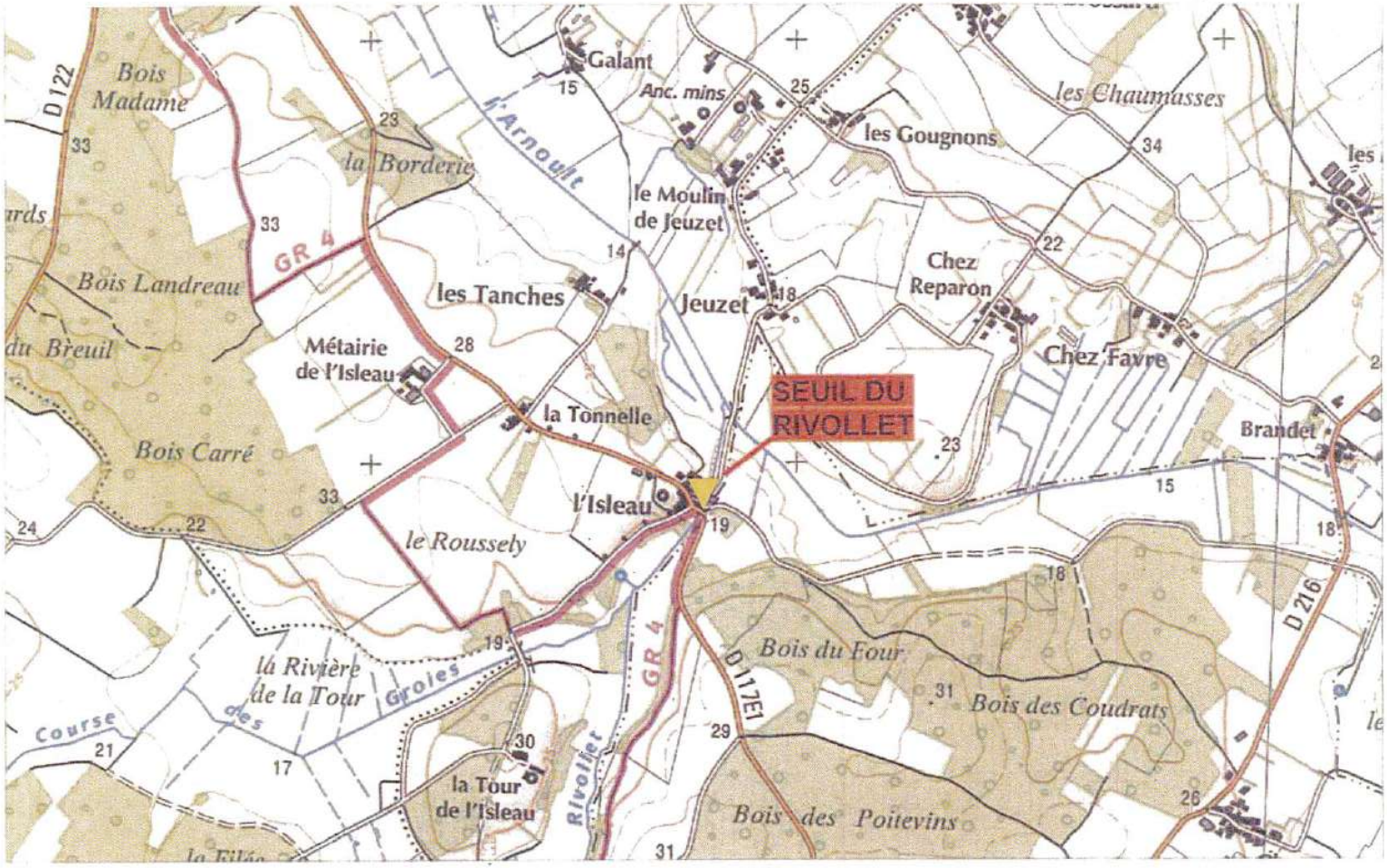

INDICATEUR DU SEUIL DU RIVOLLET
ST SULPICE D'ARNOULT BASSIN DE L'ARNOULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Charente-Maritime

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Annexe 3 : Echelles limnimétriques, Marais de Rochefort

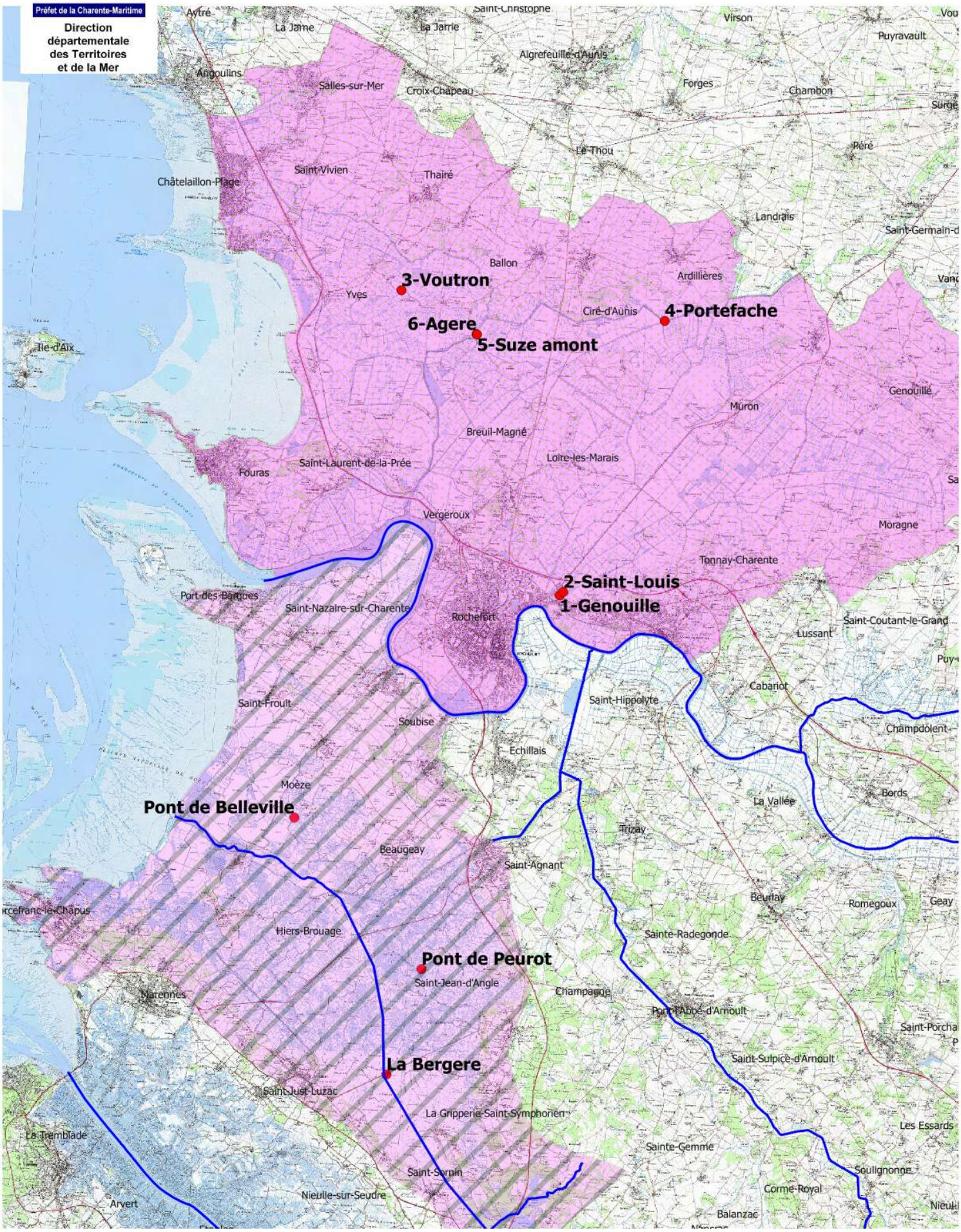

ANNEXE 4

Liste des communes (en tout ou partie) incluses dans le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation

OUGC SAINTONGE

CODE INSEE	Libellé Commune	Code Postal
16058	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16100
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16360
16028	BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	16300
16030	BARRET	16300
16053	BORS DE BAIGNES	16360
16060	BREVILLE	16370
16079	CHANTILLAC	16360
16088	CHASSORS	16200
16097	CHERVES-RICHEMONT	16370
16102	COGNAC	16100
16109	COURBILLAC	16200
16145	FOUSSIGNAC	16200
16165	HOULETTE	16200
16169	JAVREZAC	16100
16174	JULIENNE	16200
16220	LES METAIRIES	16200
16193	LOUZAC-SAINT-ANDRE	16100
16105	CONDEON	16360
16160	GUIMPS	16300
16380	LE TATRE	16360
16208	MAREUIL	16170
16218	MESNAC	16370
16224	MONTMERAC	16300
16243	NERCILLAC	16200
16275	RANVILLE-BREUILLAUD	16140
16276	REIGNAC	16360
16277	REPARSAC	16200
16286	ROUILLAC	16170
16304	SAINT-BRICE	16100
16330	SAINT-LAURENT DE COGNAC	16100
16355	SAINT-SULPICE DE COGNAC	16370
16349	SAINTE-SEVERE	16200
16369	SIGOGNE	16200
16384	TOUVERAC	16360
16339	VAL DAUGE	16170
16395	VAUX-ROUILLAC	16170
16397	VERDILLE	16140

17002	AGUDELLE	17500
17005	ALLAS BOCAGE	17150
17006	ALLAS CHAMPAGNE	17500
17010	ANGOULINS	17690
17011	ANNEPONT	17350
17012	ANNEZAY	17380

17013	ANTEZANT LA CHAPELLE	17400
17015	ARCES SUR GIRONDE	17120
17016	ARCHIAC	17520
17017	ARCHINGEAY	17380
17018	ARDILLIÈRES	17290
17020	ARTHENAC	17520
17021	ARVERT	17530
17022	ASNIÈRES LA GIRAUD	17400
17023	AUJAC	17770
17024	AULNAY DE SAINTONGE	17470
17025	AUMAGNE	17770
17026	AUTHON ÉBÉON	17770
17027	AVY	17800
17029	BAGNIZEAU	17160
17030	BALANZAC	17600
17031	BALLANS	17160
17032	BALLON	17290
17034	BARZAN	17120
17035	BAZAUGES	17490
17036	BEAUGEAY	17620
17037	BEAUVAIS SUR MATHA	17490
17039	BELLUIRE	17800
17042	BERCLOUX	17770
17043	BERNAY SAINT MARTIN	17330
17044	BERNEUIL	17460
17045	BEURLAY	17250
17046	BIGNAY	17400
17047	BIRON	17800
17048	BLANZAC LÈS MATHA	17160
17049	BLANZAY SUR BOUTONNE	17470
17050	BOIS	17240
17053	BORDS	17430
17056	BOUGNEAU	17800
17058	BOURCEFRANC LE CHAPUS	17560
17060	BOUTENAC TOUVENT	17120
17061	BRAN	17210
17062	BRESDON	17490
17063	BREUIL LA RÉORTE	17700
17065	BREUIL MAGNÉ	17870
17064	BREUILLET	17920
17066	BRIE SOUS ARCHIAC	17520
17067	BRIE SOUS MATHA	17160
17068	BRIE SOUS MORTAGNE	17120
17069	BRIVES SUR CHARENTE	17800

17070	BRIZAMBOURG	17770
17072	BURIE	17770
17073	BUSSAC SUR CHARENTE	17100
17075	CABARIOT	17430
17078	CHADENAC	17800
17079	CHAILLEVETTE	17890
17080	CHAMBON	17290
17082	CHAMPAGNAC	17500
17083	CHAMPAGNE	17620
17084	CHAMPAGNOLLES	17240
17085	CHAMPDOLENT	17430
17086	CHANIERS	17610
17087	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	17380
17092	CHARTUZAC	17130
17094	CHÂTELAILLON PLAGE	17340
17095	CHATENET	17210
17096	CHAUNAC	17130
17098	CHENAC SAINT SEURIN D'UZET	17120
17099	CHEPNIERS	17210
17100	CHÉRAC	17610
17101	CHERBONNIÈRES	17470
17102	CHERMIGNAC	17460
17104	CHEVANCEAUX	17210
17107	CIRÉ D'AUNIS	17290
17108	CLAM	17500
17111	CLION SUR SEUGNE	17240
17114	COIVERT	17330
17115	COLOMBIERS	17460
17116	CONSAC	17150
17117	CONTRÉ	17470
17119	CORME ÉCLUSE	17600
17120	CORME ROYAL	17600
17122	COULONGES	17800
17124	COURANT	17330
17125	COURCELLES	17400
17126	COURCERAC	17160
17128	COURCOURY	17100
17129	COURPIGNAC	17130
17130	COUX	17130
17131	COZES	17120
17133	CRAVANS	17260
17134	CRAZANNES	17350
17135	CRESSÉ	17160
17136	CROIX CHAPEAU	17220

17138	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	17470
17141	DOMPIERRE SUR CHARENTE	17610
17145	ÉCHEBRUNE	17800
17146	ÉCHILLAIS	17620
17147	ÉCOYEUX	17770
17148	ÉCURAT	17810
17152	ÉPARGNES	17120
17277	ESSOUVERT	17400
17155	ÉTAULES	17750
17156	EXPIREMONT	17130
17157	FENIOUX	17350
17159	FLÉAC SUR SEUGNE	17800
17160	FLOIRAC	17120
17162	FONTAINE CHALENDRAY	17510
17163	FONTAINES D'OZILLAC	17500
17164	FONTCOUVERTE	17100
17165	FONTENET	17400
17166	FORGES	17290
17168	FOURAS	17450
17171	GEAY	17250
17172	GÉMOZAC	17260
17174	GENOUILLÉ	17430
17175	GERMIGNAC	17520
17176	GIBOURNE	17160
17178	GIVREZAC	17260
17180	GOURVILLETTE	17490
17181	GRANDJEAN	17350
17183	GRÉZAC	17120
17187	GUITINIÈRES	17500
17188	HAIMPS	17160
17192	JARNAC CHAMPAGNE	17520
17196	JAZENNES	17260
17197	JONZAC	17501
17198	JUICQ	17770
17199	JUSSAS	17130
17151	L'ÉGUILLE	17600
17071	LA BROUSSE	17160
17089	LA CHAPELLE DES POTS	17100
17112	LA CLISSE	17600
17137	LA CROIX COMTESSE	17330
17457	LA DEVISE	17700
17184	LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	17620
17191	LA JARD	17460
17193	LA JARNE	17220

17194	LA JARRIE	17220
17195	LA JARRIE AUDOUIN	17330
17452	LA TREMBLADE	17390
17455	LA VALLÉE	17250
17465	LA VERGNE	17400
17471	LA VILLEDIEU	17470
17202	LANDES	17380
17203	LANDRAIS	17290
17097	LE CHAY	17600
17143	LE DOUHET	17100
17177	LE GICQ	17160
17185	LE GUA	17600
17252	LE MUNG	17350
17276	LE PIN	17210
17426	LE SEURE	17770
17447	LE THOU	17290
17204	LÉOVILLE	17500
17149	LES ÉDUTS	17510
17150	LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL	17400
17154	LES ESSARDS	17250
17179	LES GONDS	17100
17225	LES MATHES	17570
17266	LES NOUILLERS	17380
17451	LES TOUCHES DE PÉRIGNY	17160
17205	LOIRE LES MARAIS	17870
17206	LOIRÉ SUR NIE	17470
17210	LORIGNAC	17240
17211	LOULAY	17330
17212	LOUZIGNAC	17160
17213	LOZAY	17330
17214	LUCHAT	17600
17215	LUSSAC	17500
17216	LUSSANT	17430
17217	MACQUEVILLE	17490
17219	MARENNES-HIERS BROUAGE	17320
17220	MARIGNAC	17800
17221	MARSAIS	17700
17223	MASSAC	17490
17224	MATHA	17160
17226	MAZERAY	17400
17227	MAZEROLLES	17800
17228	MÉDIS	17600
17229	MÉRIGNAC	17210
17230	MESCHERS SUR GIRONDE	17132

17231	MESSAC	17130
17232	MEURSAC	17120
17233	MEUX	17500
17234	MIGRÉ	17330
17235	MIGRON	17770
17236	MIRAMBEAU	17150
17237	MOËZE	17780
17239	MONS	17160
17240	MONTENDRE	17130
17242	MONTILS	17800
17243	MONTLIEU LA GARDE	17210
17244	MONTPELLIER DE MÉDILLAN	17260
17246	MORAGNE	17430
17247	MORNAC SUR SEUDRE	17113
17248	MORTAGNE SUR GIRONDE	17120
17249	MORTIERS	17500
17250	MOSNAC	17240
17253	MURON	17430
17254	NACHAMPS	17380
17255	NANCRAS	17600
17256	NANTILLÉ	17770
17257	NÉRÉ	17510
17258	NEUILLAC	17520
17259	NEULLES	17500
17261	NEUVICQ LE CHÂTEAU	17490
17263	NIEUL LE VIROUIL	17150
17262	NIEUL LÈS SAINTES	17810
17265	NIEULLE SUR SEUDRE	17600
17268	NUAILLÉ SUR BOUTONNE	17470
17270	OZILLAC	17500
17271	PAILLÉ	17470
17273	PÉRIGNAC	17800
17275	PESSINES	17810
17278	PISANY	17600
17279	PLASSAC	17240
17280	PLASSAY	17250
17281	POLIGNAC	17210
17282	POMMIERS MOULONS	17130
17283	PONS	17800
17284	PONT L'ABBÉ D'ARNOULT	17250
17285	PORT D'ENVAUX	17350
17484	PORT DES BARQUES	17730
17287	POUILLAC	17210
17288	POURSAY GARNAUD	17400

17289	PRÉGUILLAC	17460
17290	PRIGNAC	17160
17292	PUY DU LAC	17380
17294	PUYROLLAND	17380
17295	RÉAUX SUR TREFLE	17500
17296	RÉTAUD	17460
17298	RIOUX	17460
17299	ROCHEFORT	17301
17301	ROMAZIÈRES	17510
17302	ROMEGOUX	17250
17304	ROUFFIAC	17800
17305	ROUFFIGNAC	17130
17306	ROYAN	17205
17307	SABLONCEAUX	17600
17308	SAINT AGNANT	17620
17310	SAINT ANDRÉ DE LIDON	17260
17311	SAINT AUGUSTIN SUR MER	17570
17312	SAINT BONNET SUR GIRONDE	17150
17313	SAINT BRIS DES BOIS	17770
17314	SAINT CÉSAIRE	17770
17316	SAINT CIERS CHAMPAGNE	17520
17317	SAINT CIERS DU TAILLON	17240
17320	SAINT COUTANT LE GRAND	17430
17321	SAINT CRÉPIN	17380
17324	SAINT DIZANT DU BOIS	17150
17325	SAINT DIZANT DU GUA	17240
17326	SAINT EUGÈNE	17520
17327	SAINT FÉLIX	17330
17328	SAINT FORT SUR GIRONDE	17240
17329	SAINT FROULT	17780
17331	SAINT GENIS DE SAINTONGE	17240
17332	SAINT GEORGES ANTIGNAC	17240
17333	SAINT GEORGES DE DIDONNE	17110
17334	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	17470
17335	SAINT GEORGES DES AGOÛTS	17150
17336	SAINT GEORGES DES COTEAUX	17810
17338	SAINT GEORGES DU BOIS	17700
17339	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	17500
17341	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	17500
17342	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	17240
17343	SAINT GRÉGOIRE D'ARDENNES	17240
17344	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	17770
17345	SAINT HILAIRE DU BOIS	17500
17346	SAINT HIPPOLYTE	17430

17347	SAINT JEAN D'ANGÉLY	17415
17348	SAINT JEAN D'ANGLE	17620
17350	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	17400
17351	SAINT JUST LUZAC	17320
17353	SAINT LAURENT DE LA PRÉE	17450
17354	SAINT LÉGER	17800
17356	SAINT LOUP DE SAINTONGE	17380
17357	SAINT MAIGRIN	17520
17358	SAINT MANDÉ SUR BRÉDOIRE	17470
17359	SAINT MARD	17700
17361	SAINT MARTIAL DE LOULAY	17330
17362	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	17150
17363	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	17500
17364	SAINT MARTIAL SUR NÉ	17520
17367	SAINT MARTIN DE JUILLERS	17400
17372	SAINT MÉDARD	17500
17375	SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	17780
17377	SAINT OUEN LA THÈNE	17490
17379	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	17800
17380	SAINT PALAIS SUR MER	17420
17381	SAINT PARDOULT	17400
17383	SAINT PIERRE DE JUILLERS	17400
17384	SAINT PIERRE DE L'ISLE	17330
17340	SAINT PIERRE LA NOUE	17700
17387	SAINT PORCHAIRE	17250
17388	SAINT QUANTIN DE RANÇANNES	17800
17393	SAINT ROMAIN DE BENET	17600
17394	SAINT SATURNIN DU BOIS	17700
17395	SAINT SAUVANT	17610
17397	SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE	17350
17398	SAINT SEURIN DE PALENNE	17800
17400	SAINT SEVER DE SAINTONGE	17800
17401	SAINT SÉVERIN SUR BOUTONNE	17330
17402	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	17240
17403	SAINT SIMON DE BORDES	17500
17404	SAINT SIMON DE PELLOUAILLE	17260
17405	SAINT SORLIN DE CONAC	17150
17406	SAINT SORNIN	17600
17408	SAINT SULPICE D'ARNOULT	17250
17409	SAINT SULPICE DE ROYAN	17200
17410	SAINT THOMAS DE CONAC	17150
17412	SAINT VAIZE	17100
17413	SAINT VIVIEN	17220
17319	SAINTE COLOMBE	17210

17330	SAINTE GEMME	17250
17355	SAINTE LHEURINE	17520
17374	SAINTE MÊME	17770
17389	SAINTE RADEGONDE	17250
17390	SAINTE RAMÉE	17240
17415	SAINTES	17107
17417	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	17130
17418	SALIGNAC SUR CHARENTE	17800
17420	SALLES SUR MER	17220
17421	SAUJON	17600
17422	SEIGNÉ	17510
17423	SEMILLAC	17150
17424	SEMOUSSAC	17150
17425	SEMUSSAC	17120
17427	SIECQ	17490
17428	SONNAC	17160
17429	SOUBISE	17780
17430	SOUBRAN	17150
17431	SOULIGNONNE	17250
17433	SOUSMOULINS	17130
17434	SURGÈRES	17700
17435	TAILLANT	17350
17436	TAILLEBOURG	17350
17437	TALMONT SUR GIRONDE	17120
17438	TANZAC	17260
17440	TERNANT	17400
17441	TESSON	17460
17442	THAIMS	17120
17443	THAIRÉ	17290
17444	THÉNAC	17460
17445	THÉZAC	17600
17446	THORS	17160
17448	TONNAY BOUTONNE	17380
17449	TONNAY CHARENTE	17430
17450	TORXÉ	17380
17453	TRIZAY	17250
17454	TUGÉRAS SAINT MAURICE	17130
17458	VANZAC	17500
17459	VARAIZE	17400
17460	VARZAY	17460
17461	VAUX SUR MER	17640
17462	VÉNÉRAND	17100
17463	VERGEROUX	17300
17464	VERGNÉ	17330

17467	VERVANT	17400
17468	VIBRAC	17130
17469	VILLARS EN PONS	17260
17470	VILLARS LES BOIS	17770
17473	VILLEMORIN	17470
17474	VILLENEUVE LA COMTESSE	17330
17476	VILLEXAVIER	17500
17477	VILLIERS COUTURE	17510
17478	VINAX	17510
17479	VIROLLET	17260
17481	VOISSAY	17400
17483	YVES	17340
79240	AIGONDIGNE	79370
79136	ALLOINAY	79110/79190
79015	ASNIERES-EN-POITOU	79170
79018	AUBIGNE	79110
79030	BEAUSSAIS-VITRE	79370
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE	79170
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170
79058	BRULAIN	79230
79061	CELLES-SUR-BELLE	79370
79083	CHEF BOUTONNE	79110
79085	CHERIGNE	79170
79090	CHIZE	79170
79111	ENSIGNE	79170
79122	FONTENILLE-ST-MARTIN D'ENTRAIGUES	79110
79064	FONTIVILLIE	79110
79142	JUILLE	79170
79346	LE VERT	79170
79126	LES FOSSES	79360
79148	LEZAY	79120
79153	LOUBIGNE	79110
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	79170
79160	LUSSERAY	79170
79164	MAISONNAY	79500
79251	MARCILLIE	
79166	MARIGNY	79360
79174	MELLE	79500
79175	MELLERAN	79190
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	79170
79204	PERIGNE	79170
79078	PLAINE D’ARGENSON	79360
79282	SAINT MEDARD	79370

79294	SAINT ROMANS-DES-CHAMPS	79230
79295	SAINT ROMANS-LES-MELLE	79500
79301	SAINT VINCENT-LA-CHATRE	79500
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	79170
79312	SELIGNE	79170
79313	SEPVRET	79120
79140	VALDELAUME	79140
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79170
79348	VILLEFOLLET	79170
79350	VILLIERS-EN-BOIS	79360
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	79170

DDT 79

79-2022-04-30-00001

Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de vente et de transit d'espèce de gibier dont la casse est autorisée sur la commune de Saint-Maurice Etusson au profit de la SARL de la Maisonnette

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de vente et de transit d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de Saint-Maurice Étusson au profit de la SARL de la Maisonnette

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, L.413-1 à L.413-5, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L.214-3, L.234-1 à L.234-4 et R.214-7;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'autorisation de détention, production, élevage de sangliers du 19 octobre 1992 au nom de la SCEA de la Maisonnette ;

Vu le certificat de capacité accordé, du 27 mars 1996, à Monsieur Gilles De Puineuf ;

Vu le certificat de capacité accordé, du 6 octobre 1996, à Monsieur Jacques Thuleau ;

Vu le courrier du 16 mars 2022 de Monsieur Gilles De Puineuf demandant l'augmentation de son effectif autorisé à 7 reproducteurs et leurs suites;

Considérant l'avis favorable des services de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres relatif à la demande susvisée .

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles De Puineuf, gérant de la SARL de la Maisonnette, domicilié au lieu-dit La Maisonnette à Saint Maurice Étusson est autorisé au lieu-dit « La Maisonnette » sur la commune de Saint Maurice Étusson pour un établissement de catégorie A d'élevage, de vente et de transit de sangliers, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir. Le parc d'élevage d'une surface 5,71 ha est localisé sur la parcelle cadastrée n°79280 155 E0281.
Cet établissement porte l'immatriculation n° 79-521.
La charge à l'hectare ne peut dépasser 750 kgs d'animaux vivants si le parc est équipé d'un système de rotation des parcelles. Dans le cas contraire, le chargement à l'hectare est limité à 375 kgs par hectare.

Article 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

Article 3 : L'établissement doit tenir à jour quotidiennement un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalité et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires. Une ligne doit être réservée à chaque animal.
Ce registre d'élevage est, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :
– les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
– les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
– les ordonnances vétérinaires ;
les résultats d'analyses pratiquées.

Article 4 : L'identification des sangliers nés dans un établissement se livrant à l'élevage, à la vente ou au transit s'effectue lors du sevrage et au plus tard lors de la perte de la livrée de marcassins, avec un numéro d'immatriculation FR 79521 A composé :
– des lettres FR (initiales de la France) ;
– du n° du département du lieu de détention de l'animal 79 ;
– suivi du n° d'établissement d'élevage 521 et A (pour la catégorie) ;
- pour les sangliers reproducteurs, le numéro d'identification du site d'élevage est complété par un numéro d'identification individuel ;
- le repère auriculaire d'identification de l'animal est vert pour la catégorie A et jaune pour la catégorie B.

En cas de perte du repère auriculaire d'identification de l'animal au sein de l'établissement, celui-ci est remplacé dans les meilleurs délais et en tout état de cause préalablement à la sortie du site d'élevage.

Article 5 : Ne peuvent être élevés et détenus que des animaux d'espèce *Sus scrofa L.* de race pure (36 chromosomes). Cette pureté génétique devra être démontrée par caryotypage :
- de tous les reproducteurs ;
- de tous les jeunes de plus de 6 mois conservés en tant que futurs reproducteurs ;
- de tous les animaux introduits dans le cheptel.

Article 6 : L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :
– deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, le maire de la commune de Saint Maurice Étusson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie sur un panneau extérieur pendant une durée minimum d'un mois.

Niort, le 01 AVR. 2022

Le Directeur départemental,
Par délégation,
Le Chef de service eau environnement

Cyril MOUILLOT

DIR ATLANTIQUE

79-2022-04-01-00006

Arrêté n°2022-sai-008 du 01 avril 2022 du 01 avril 2022 relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN248 du PR6+000 au PR8+760, dans les 2 sens de circulation et de la RN11 du PR54+000 au PR56+800, sens Niort vers La Rochelle Communes d Épannes et Frontenay-Rohan-Rohan

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

0 1 AVR. 2022

Arrêté n°2022-sai-008 du

relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement
de la RN248 du PR6+000 au PR8+760, dans les 2 sens de circulation
et de la RN11 du PR54+000 au PR56+800, sens Niort vers La Rochelle

Communes d'Épannes et Frontenay-Rohan-Rohan

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes :

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Mme Emmanuelle Dubée, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2022-79-01 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la direction des routes pôle de l'espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 mars 2022 de monsieur le maire de la commune d'Amuré ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 mars 2022 de monsieur le maire de la commune d'Épannes ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 46 98 32 30
Mél : District.Saintes@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'avis réputé favorable au 24 mars 2022 de monsieur le maire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 mars 2022 de monsieur le maire de la commune de Saint-Symphorien ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 mars 2022 de monsieur le maire de la commune de Vallans ;

Vu l'avis favorable du 19 mars 2022 de monsieur le commandant de gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN248 du PR6+000 au PR8+760, dans les 2 sens de circulation et de la RN11 du PR54+000 au PR56+800, sens Niort vers La Rochelle, situés sur le territoire des communes d'Épannes et de Frontenay-Rohan-Rohan, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrêtent

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux besoins du chantier,

du lundi 4 avril 2022 à 9h00 au jeudi 14 avril 2022 à 17h00 :

Neutralisation de voie

La voie de droite de la RD611 peut être neutralisée du PR53+050 au PR53+700 dans le sens Niort vers La Rochelle. Les usagers circulent sur la voie de gauche.
La voie de gauche de la RN11, sens La Rochelle vers Niort peut être neutralisée du PR59+800 au PR59+450. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Basculement de la circulation et fermeture de bretelle

La circulation peut être interdite sur la RD611 et la RN11, sens Niort vers La Rochelle, du PR53+800 (RD611) au PR57+700 (RN11), sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur la RD611, sens Niort vers La Rochelle sont basculés entre les PR53+800 et PR59+450, sur la voie de gauche de la chaussée du sens opposé de la RD611 et la RN11 (sens La Rochelle vers Niort) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

La voie de gauche de la RN11, sens Niort vers La Rochelle du PR57+770 au PR59+650 peut être neutralisée. Les usagers en provenance de l'échangeur du petit Marais (PR57+700) circulent sur la voie de droite.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 46 98 32 30
Mél : District.Saintes@developpement-durable.gouv.fr

Limitation de la vitesse

Pour le sens Niort vers La Rochelle :

- Pour les usagers en provenance de la RD611 : la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur la RD611 sens Niort vers La Rochelle du PR52+650 (RD611) au PR53+400 (RD611) puis à 70 km/h du PR53+400 (RD611) au PR59+650 (RN11), sauf au droit des basculements où la vitesse est limitée à 50 km/h.
- Pour les usagers en provenance de l'échangeur du petit Marais : La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h du PR57+930 (RN11) au PR59+250 (RN11) puis à 70 km/h du PR59+250 (RN11) au PR59+650 (RN11).

Pour le sens La Rochelle vers Niort :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h du PR60+210 (RN11) au PR59+450 (RN11) puis à 80 km/h du PR59+450 (RN11) au PR53+700 (RD611).

Fermetures de bretelles

La bretelle de sortie de la RN11, sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur Le Pont peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN11, sens Niort vers La Rochelle, demi-tour à l'échangeur de Mauzé Est via la rue de la Fourche en Pré, la RD101 et retour sur la RN11, sens La Rochelle vers Niort puis la bretelle de sortie de la RN11 dans l'échangeur Le Pont.

La bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur Le Pont peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RD1, puis la Grande Rue, le chemin des Sablonnières, la RD184 puis la bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur du Petit Marais.

La bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur d'Épannes peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la rue de Chaban, la Grande Rue, le chemin des Sablonnières, la RD184, puis la bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur Petit Marais.

La bretelle de sortie de la RN11 sens Niort vers La Rochelle dans l'échangeur Petit Marais peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN11 sens Niort vers La Rochelle demi-tour à l'échangeur de Mauzé Est via la rue Fouche en Pré, la RD101 et retour sur la RN11, sens La Rochelle vers Niort, la bretelle de sortie dans l'échangeur du Petit Marais.

Fermeture de la RN248 sens A10 vers RN11

La circulation peut être interdite sur la RN248 du PR0+180 au PR8+760 dans le sens A10 vers RN11 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur la RN248 en direction de la RN11 dans l'échangeur de Granzay-Gript et l'interdiction de tournée en direction de la RN11 dans les carrefours plans avec la RD102 et la RD118.

Les usagers de la RN248 sont déviés par la bretelle de sortie RN248 dans l'échangeur de Granzay-Gript, la RD650, la RD611 dans le contournement de Niort puis la RD611 sens Niort vers La Rochelle.

Les usagers en provenance de la RD650 voulant s'insérer sur la RN248 en direction de la RN11 sont déviés par la RD650, la RD611 dans le contournement de Niort puis la RD611 sens Niort vers La Rochelle.

Les usagers en provenance de la RD102 et voulant s'insérer sur la RN248 en direction de la RN11 sont déviés par la RD102 pour rejoindre la RD611 via le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan en direction de la RN11.

Les usagers en provenance de la RD118 et voulant s'insérer sur la RN248 en direction de la RN11 sont déviés par la RD118 soit pour rejoindre la RD611 via le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan en direction de la RN11 soit pour rejoindre la RD1, puis la RN11 via le bourg d'Epannes.

Du lundi 4 avril 2022 à 9h00 au vendredi 8 avril 2022 à 9h00 :

Fermeture de la RN248

La circulation peut être interdite sur la RN248 du PR8+760 au PR0+400 dans le sens RN11 vers A10 impliquant la fermeture de la bretelle de sortie de la RN11 vers la RN248 dans l'échangeur RN11/RN248 et l'interdiction de tournée en direction de l'A10 dans les carrefours plans avec la RD102 et RD118.

Les usagers en provenance de la RN11 sont déviés par la RN11, la RD611, la RD650, la bretelle d'entrée de la RN248 en direction de A10 dans l'échangeur de Granzay-Gript. Les usagers à destination de Poitiers par l'A10 sont déviés par la RN11, la RD611 puis la RD611 dans le contournement de Niort, la RD948 puis l'A10.

Les usagers en provenance de la RD102 et voulant s'insérer sur la RN248 en direction de l'A10 sont déviés par la RD102 pour rejoindre la RD611 via le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan, puis la même déviation que les usagers en provenance de la RN11.

Les usagers en provenance de la RD118 et voulant s'insérer sur la RN248 en direction de la RN11 sont déviés par la RD118 soit pour rejoindre la RD611 via le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan soit pour rejoindre la RD1, puis la RN11 via le bourg d'Epannes, puis ils suivront la même déviation que les usagers en provenance de la RN11.

Du lundi 4 avril 2022 à 9h00 au mercredi 6 avril à 17h00 :

Fermeture du carrefour RN248/RD118

Le carrefour RN248/RD118 peut être fermé à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers ne pourront donc pas traverser la RN248, ils seront invités à faire demi-tour pour suivre les déviations par la RD118 soit pour rejoindre la RD611 via le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan soit pour rejoindre la RD1, puis la RN11 via le bourg d'Epannes, puis ils suivront la même déviation que les usagers en provenance de la RN11.

Les transports scolaires seront autorisés à franchir le carrefour.

Article 2 : en cas d'intempéries ou aléas techniques, les mesures d'exploitation seront prolongées dans les mêmes dispositions de chantier **jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 16h00**.

Article 3 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de La Rochelle Tél : 05.46.68.87.26).

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 46 98 32 30
Mél : District.Saintes@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le maire de la commune d'Amuré ;
- Monsieur le maire de la commune d'Épannes ;
- Monsieur le maire de la commune de Frontenay Rohan-Rohan ;
- Monsieur le maire de la commune de Sansais ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Symphorien ;
- Monsieur le maire de la commune de Vallans ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint-Porchaire ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la présidente du conseil départemental
des Deux-Sèvres et par délégation
Le chef de l'agence technique territoriale

Yves Pères

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental
des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

D. CAUDOUX

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-01-00005

Arrêté préfectoral confiant l'intérim du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Transition écologique, Réglementation et Sécurité
Bureau des affaires juridiques

Arrêté préfectoral
confiant l'intérim du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
à
Madame Elisabeth BIGET-BREDIF
Directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 mars 2021 nommant Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 4 mars 2022, nommant M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : L'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sera assuré à compter du 1er avril 2022 par Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, durant toute la période de vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires adjointe des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le - 1 AVR. 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-01-00010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation
Sécurité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départemental adjointe des territoires pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Mme Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et par les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint par intérim au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 : Lorsque le montant contractuel maximal d'un marché dépassera 230 000 € TTC, la délégation donnée par l'article 1 pour la signature du marché ou d'un avenant ne pourra être exercée qu'après visa du préfet sur le rapport de présentation de la procédure de passation du pouvoir adjudicateur (article 79 du Code des Marchés Publics).

La même prescription est imposée pour tout contrat ou convention non soumis au Code des Marchés Publics, et d'un montant supérieur à 300 000 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires est autorisée à déléguer sa signature par décision prise en mon nom, aux agents placés sous son autorité, aussi bien pour les marchés formalisés que pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le - 1 AVR. 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-01-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique, Réglementation, Sécurité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Mme Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Code programme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTE	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional :Sécurité et circulation routière
23	MTE	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables (CPPEDMD)	Régional
23	MTE	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTE	181	Prévention des Risques	Régional
03	MAA	362	Ecologie	Régional
23	MTE	362	Ecologie	Régional

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation
23 : ministère de la transition écologique
39 : ministère de la cohésion des territoires
07 : ministère de l'économie et des finances
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO), ou centre de coût sur l'ensemble des programmes précités.

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :
- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

Délégation est également donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Elisabeth BIGET-BREDIF est autorisée à déléguer sa signature par décision prise en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat et des décisions attributives de subventions au titre du plan « France relance » d'un montant inférieur à 10 000 €,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le - 1 AVR. 2022

Emmanuelle DUBEE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-01-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique, Réglementation,
Sécurité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale
à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF,
directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Mme Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction départementale des territoires, détaillés ci-après :

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Gestion des personnels dans le cadre notamment de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé annuel et jours ARTT
2	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
Décisions relatives à différentes positions	
3	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
4	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional
Décisions disciplinaires	
5	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire	
6	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001
7	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI
Divers	
8	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés
9	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires
10	Ordres de mission permanents
11	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)
12	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Responsabilité civile et contrôle de légalité	
13	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
14	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
15	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de

	légalité de l'urbanisme
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT	
16	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction immobilière de l'État)
17	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Exploitation des routes	
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries
Transports routiers	
7	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
8	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise
9	Dérogations préfectorales à titre temporaire
10	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense
11	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiments au titre de la défense.
12	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires
Chemins de fer d'intérêt général	
13	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau
14	Classement et réglementation des passages à niveau

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements
3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle Délivrance des agréments des organismes

	Sanctions concernant les établissements
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements Évaluation et contrôle de l'établissement
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément.
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière
11	Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite Programmation et suivi des instructions et audits Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité Renouvellement de la labellisation Retrait de la labellisation

	Traitement des réclamations
12	Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
13	Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

1	Interruption de la navigation et chômage partiel

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
2	Mise en demeure de mise en conformité

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau
2	Actes et décisions pris en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires
3	Actes et décisions relatifs à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code

TITRE 8 - FORETS

1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces

	agricoles
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020

TITRE 9 - CHASSE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
6	Mesures de protection du gibier
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

TITRE 10 - PECHE

1	Institution des réserves de pêche
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
6	Déclaration d'existence de pisciculture
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
10	Contrôle des élections du Conseil d'administration de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes Détention de rapaces pour la chasse au vol
3	Actes et décisions relatifs à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce exotique envahissante animale visée par

	l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
4	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage, convention et de l'approbation de documents d'objectifs (Docob)
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou de refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement
6	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020
7	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (Cdpenaf) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la Cdpenaf Signature et notification des avis émis par la Cdpenaf

TITRE 12 - HABITAT

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation
2	Actes et décisions relatifs à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts
3	Actes et décisions relatifs à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts
4	Actes et décisions relatifs aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales
8	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS
9	Actes et décisions relatifs aux financements concernant les dispositifs PASS
10	Actes et subventions destinés aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)
14	Actes et décisions relatifs aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et

	réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36du code de l'urbanisme
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables	
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation
Contestation et attestation certificat de conformité	
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)
Autres actes ou décisions	
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme.
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes
4	Envois en possession provisoire
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction
Association syndicat autorisée	
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Pac)

1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.
2	Actes et décisions relatifs à la déclaration de surface (dossier Pac), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.
3	Actes et décisions relatifs aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.
4	Actes et décisions relatifs aux sanctions et aux réductions appliquées sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document régional de développement rural (volet régional du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.
2	Actes et décisions relatifs à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
3	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relatifs à ces mesures
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (Pidil).
6	Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique.
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second

	pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

1	Actes et décisions relatifs à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13
2	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (Aita)
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19
9	Actes et décisions relatifs aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 18 - ACTES ET DÉCISIONS LIES A L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatifs au financement du Centre d'élaboration des plans de professionnalisation Personnalisée (Ceppp) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures Agrément des maîtres exploitants Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants Agrément et validation des Plans de professionnalisation personnalisés (Ppp)
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime)
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime «de minimis»
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues
8	Actes et décisions relatifs au changement de destination de terres agricoles (art. L

	411.32 du code rural)
9	Ban des vendanges
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

1	Approbation des statuts, des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux
2	Autorisation d'organiser des courses
3	Agrément des commissaires de courses
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

1	Actes et décisions relatifs à l'information, à la prévention et au plan d'action

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer les conventions attributives de subventions relatives au plan France relance dont le montant n'excède pas 10 000 €.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, est autorisée à déléguer sa signature par décision prise en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le - 1 AVR. 2022

Emmanuelle DUBÉE

Sous-Préfecture Parthenay

79-2022-04-01-00008

SPARTHKC022040115100

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle sécurité et réglementation

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Verruyes en vue de l'élection partielle complémentaire de sept conseillers municipaux.

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN, en qualité de Sous-Préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emannuelle DUBEE, en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu les démissions de Mesdames Sylvie GOURMELON, Dominique VASSEUR, Virginie GAYCHET, Fabienne BONNAUD et de Messieurs Yannick MOTARD, Valentin MIOT de leur mandat de conseiller municipal de la commune de VERRUYES ;

Vu la démission de Madame Natacha SERTILLANGES de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres le 01 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de VERRUYES est de quinze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il a lieu de compléter sept sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de VERRUYES sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de sept membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 15 mai 2022 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 22 mai 2022.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la Sous-Préfecture de Parthenay, 20 Bd de la Meilleraye à Parthenay.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1er tour de scrutin :
- du lundi 25 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 de 8h30 à 12H30 et de 14H00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :
- le lundi 16 au mardi 17 mai 2022 de 8h30 à 12H30 et de 14H00 à 18h00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 08 avril 2022.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 21 avril 2022 et le dimanche 24 avril 2022. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la Sous-Préfecture de Parthenay.

ARTICLE 9 : Madame la Sous-Préfète de Parthenay et Monsieur le Maire de Verruyes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux emplacements d'affichage administratifs de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Parthenay, le 01 avril 2022,
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,

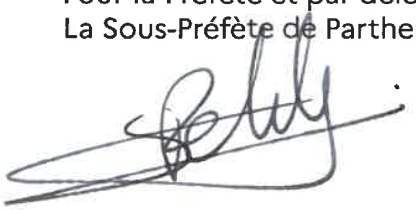

Stéphanie PETITJEAN